

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-081

~~~~~

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance), TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise (arrivée en cours de séance)*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), DORIGO Rebecca (pouvoir à DURIN Frédéric), QUESTROY Claudine*

Monsieur TUPIN Patrick a été élu secrétaire.

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : CONCESSION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU EN FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER, CANTONS DE « LE PESSAY » ET « PIED DE SEMY »</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la propriété de M. AUTHIER Thierry, cadastrée section B – n° 973, lieu-dit « Les Ouvertures », est en vente. Ce dernier avait passé avec la commune une convention dans le cadre d'une concession de passage d'une canalisation d'eau en forêt communale soumise au régime forestier, cantons de « Le Pessay » et « Pied de Sémy », parcelles 35 et 36, afin d'alimenter son chalet.

Les futurs acquéreurs, M. et Mme de MARIGNAN Donatien et Ludivine, souhaitent bénéficier d'une concession, le concessionnaire actuel ne pouvant céder, sous céder ou louer tout ou partie des droits qui lui ont été conférés par la convention signée en 2006 (article 8).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** d'accorder une concession de passage d'une canalisation d'eau en forêt communale soumise au régime forestier, cantons de « Le Pessay » et « Pied de Sémy » au profit de M. et Mme de MARIGNAN Donatien et Ludivine domiciliés 2 quai Victor Augagneur 69003 LYON, sous réserve que la vente se réalise ;
- **FIXE** la durée de la concession à 25 ans à compter de la date de l'acte de vente ;
- **FIXE** la redevance due à la commune à la somme de 100 € payable d'avance, en une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en lien avec l'Office National des Forêts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI

Le secrétaire de séance,  
Patrick TUPIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick', is written next to the official stamp.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*